

RAPPORT
N° 2012/O2/181

ASSEMBLEE DE CORSE

2EME SESSION ORDINAIRE DE 2012

REUNION DES 8 ET 9 NOVEMBRE

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF

HABILITATION DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF
DE CORSE A SIGNER LE CONTRAT DE BAIL
ENTRE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ET LA SNC CASTELLANI

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION, DES
AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
République Française

**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Approbation du projet de bail entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SNC Castellani et habilitation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ledit contrat

Afin d'installer ses agents dans des locaux adaptés et fonctionnels et dans l'optique de résilier certains contrats de location de bureaux dispersés en ville et dont les installations sont vétustes, je vous propose de prendre en location un ensemble immobilier sis rez-de-chaussée haut du centre commercial CASTELLANI - Quartier Saint Joseph à Ajaccio.

Ces locaux sont disponibles à compter du 1^{er} décembre 2012. D'une superficie de 1 040 m², ils se composent de 52 bureaux câblés. Par ailleurs, la CTC disposera d'une vingtaine de places de parking.

Le loyer, consenti pour une durée de 6 années, s'élève à 187 200 €/an soit 15 600 €/par mois hors charges.

Ce montant correspond à l'estimation de la valeur locative des lieux établie par les services de France Domaine.

En conséquence, et compte tenu de la nécessité de regrouper certains services et organismes de la Collectivité Territoriale de Corse, je vous propose de bien vouloir approuver le projet de bail ci-joint et m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 12/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET
EXECUTER LE PROJET DE BAIL DE LOCAUX ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LA SNC CASTELLANI**

SEANCE DU

L'An deux mille douze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 22 octobre 2012,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le projet de bail de locaux entre la Collectivité Territoriale de Corse et la SNC CASTELLANI et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ledit contrat pour un loyer annuel de 187 200 €, soit 15 600 € par mois hors charges.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Dominique BUCCHINI